



ARRETE PORTANT IDENTIFICATION DES POINTS D'ARRÊT DE TRANSPORT PUBLIC
Annule et remplace la précédente

Monsieur le Maire de la Commune de COURTEMONT-VARENNES,

VU les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des points d'arrêt suivants :

- Arrêt « COURTEMONT V. - PLACE » situé Place de Courtemont
- Arrêt « COURTEMONT V. MAIRIE » situé 10 rue de la Mairie
- Arrêt « COURTEMONT V – GPE SCOL ARC EN CIEL » situé 17 rue de la Mairie

Article 2 : La commune est en charge des travaux de mise en sécurité des points d'arrêt en Agglomération, qui doivent être réalisés conformément aux recommandations en vigueur.

Article 3 : Au niveau de ces points d'arrêt le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout autre véhicule que ceux affectés à des services de transport en commun.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de SOISSONS,
- Monsieur le Président du Conseil Régional – Direction des Services de Transports,
- Monsieur le Président du département – direction de la voirie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de CONDE-EN-BRIE ;
- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Fait à COURTEMONT-VARENNES, le 7 Août 2026
Le Maire, Mr Durthaler Frédéric

